

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition par la Communauté urbaine, en vue de la réalisation de l'aménagement du site Perrache-Confluent, de lots dans l'immeuble en copropriété situé 71, quai Perrache à Lyon 2° et dans lequel la Communauté urbaine est propriétaire de six lots représentant 463/1 000.

Lesdits lots, propriété de madame Bernadette Desbois, sont constitués :

- d'un appartement de 45 mètres carrés au 3° étage et des 69/1 000 des parties communes qui s'y rattachent et formant le lot n° 18 ;
- d'une cave formant le lot n° 28 et représentant 1/1 000 des parties communes.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, les biens en cause seraient acquis libres de toute location ou occupation au prix de 270 000 F admis par les services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le document susvisé.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense résultant de cette acquisition sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 800 - fonction 653 - opération 0242.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,